

Participez à l'action vignette de ski

Contrôlez les fixations de ski de vos clients et réduisez ainsi le risque de blessures.

N'hésitez pas à nous appeler au 031 390 22 22 si vous avez des questions relatives à votre commande. Pour que nous puissions honorer votre commande, nous devons absolument disposer des données relatives à votre appareil. Nous ne pouvons malheureusement pas prendre de commande par téléphone.

Vos avantages

Votre compte vous permet de connaître l'état de vos commandes à tout moment et d'effectuer facilement une nouvelle commande. Vous pouvez aussi vous abonner à la newsletter du BPA en choisissant les thèmes qui vous intéressent par ex., les conseils de sécurité du BPA relatifs au sport et à l'activité physique.

Pour commander, insérez votre adresse e-mail et votre mot de passe sur:

vignette.bpa.ch



Le réglage des fixations: le must pour vos clients

Le BPA s'engage pour votre sécurité. Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse, grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.



Bureau de prévention
des accidents

Case postale, 3001 Berne
info@bpa.ch bpa.ch



Bureau de prévention
des accidents

vignette.bpa.ch

Parés pour l'hiver

Chaque année, plus de 800 magasins de sport ou rayons sport de grands magasins participent à l'opération vignette de ski BPA. Cette vignette rappelle aux skieurs de faire régler leurs fixations avant le début de la saison. Elle atteste aussi du réglage optimal des fixations, vérifié au moyen d'un appareil. C'est un élément indispensable à la sécurité.

Nous comptons sur vous

L'opération vignette de ski BPA nécessite un partenariat solide avec les détaillants d'articles de sport. Nous comptons sur vous. Autocollants et annonces sont quelques-uns des moyens mis en oeuvre pour vous soutenir. Aidez-nous à améliorer la sécurité de vos clients!

Nous mettons à votre disposition gratuitement le matériel suivant:

- vignettes de ski BPA 2020: rouleaux de 500 et / ou 200 vignettes (possibilité d'en recommander gratuitement à tout moment)
- 2 autocollants publicitaires pour porte ou vitrine
- 1 affiche A3
- modèles d'annonces à adapter à vos besoins (à télécharger sur vignette.bpa.ch)
- brochures sur les sports de neige:
 - 3.001 Faire de la luge
 - 3.002 Ski et snowboard
 - 3.028 Hors-piste
 - 3.166 Randonnées à ski
 - 3.167 Randonnées à raquettes

Participez à l'action vignette de ski BPA!

Comment participer

Pour pouvoir participer à l'opération du BPA, vous devez posséder un appareil de réglage conforme à la norme ISO 11110 «Dispositifs d'essai pour le réglage de l'unité fonctionnelle ski / chaussure / fixation». Cette norme prévoit notamment que chaque appareil fasse l'objet d'un contrôle et d'un étalonnage tous les deux ans au minimum.

Par des contrôles par sondages, nous comparons les indications qui figurent sur la commande avec les données du fabricant de l'appareil de réglage. La responsabilité de l'entretien, du contrôle et de l'étalonnage de l'appareil de réglage incombe aux revendeurs et aux fabricants. En cas de questions relatives à votre appareil, veuillez vous adresser au fabricant.

Vous vous engagez vis-à-vis du BPA à contrôler les fixations à l'aide de cet appareil, à les régler de façon personnalisée et à coller la vignette du BPA sur un des skis une fois le contrôle effectué.

Veuillez conserver une copie de l'impression électronique comportant les paramètres du client, les valeurs de déclenchement et les valeurs de l'indicateur.

Ce que vous devez savoir

La norme ISO 11088 «Montage, réglage et contrôle d'un ensemble ski / fixation / chaussure (SFC) pour skis alpins» permet de déterminer le critère de diligence requis pour le réglage des fixations de ski. Si un skieur subit un dommage en raison d'une fixation mal montée ou mal réglée, et que vous en êtes responsable, autrement dit si vous avez manqué à votre devoir de diligence, cela peut vous valoir des conséquences civiles et pénales.

Vous trouverez d'autres informations juridiques ainsi qu'une annonce importante relative à la compatibilité chaussures de ski - fixations sur vignette.bpa.ch.